

Axe 1 : Finaliser l'accueil : consolider et adapter le réseau d'équipements d'accueil

Les aires d'accueil relèvent en investissement et en gestion des EPCI. Pour autant, la définition des besoins se fait à l'échelle des communes. Toutes les communes où des besoins sont identifiés (y compris celles de moins de 5 000 habitants), ainsi que toutes les communes de plus de 5000 habitants sont citées au schéma, même si ces dernières ne sont pas soumises à prescription.

Les EPCI peuvent adapter, dans une approche géographique cohérente, les prescriptions, en regroupant certains équipements ou en les déplaçant d'une commune à une autre dès lors que le bilan d'accueil global est assuré. Une exemption de réalisation a été créée pour les communes inscrites dans les territoires prioritaires de la politique de la ville dont les QPV représentent plus de 50% des habitants. Dans le schéma, cette exemption concerne la commune de Roubaix.

Le cadre réglementaire de l'habitat des gens du voyage est celui du droit commun et tous les dispositifs existants peuvent être mobilisés (PLA-I, STECAL...). La spécificité portée par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est le volet de programmation opposable des Terrains Familiaux Locatifs depuis janvier 2017 (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté art 149). Dans l'attente des décrets d'application, la production des TFL est toujours encadrée par la circulaire en date du 17 décembre 2003.

A noter que pour les communes soumises au dispositif de la loi SRU, si les PLAI étaient déjà comptabilisés à l'inventaire, les terrains familiaux locatifs le sont aussi depuis la loi Égalité et la Citoyenneté.

Au regard du diagnostic, les besoins en habitat, quelle qu'en soit la forme, le financement ou le mode de portage, sont un enjeu du schéma départemental du Nord.

Au-delà de l'identification de ces besoins et leur transcription obligatoire dans les documents d'orientations territoriales départementaux (PDALHP, PLH, PDH, SCOT ...) mais aussi dans les documents d'urbanisme des villes et EPCI (PADD, PLU, PLUI ...), c'est la question du développement et de l'appropriation de méthodologies ainsi que la formation d'acteurs et l'acceptation de la durée des opérations qui seront développées dans les fiches-actions.

L'équilibre du présent schéma repose sur le développement de cette offre d'habitat adapté.

La mise en œuvre de réponses adaptées en termes d'habitat recouvre aussi bien l'habitat permettant de conserver la caravane en complément du logement que le terrain familial aménagé sans construction d'habitation, et porte ainsi sur l'entrée dans un logement classique avec un accompagnement adapté. Les opérations d'habitat adapté ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages pour le cas des terrains familiaux.

Il faut noter qu'un habitat adapté est comptabilisé pour un ménage, ce qui peut se traduire en plusieurs places de caravanes dans le cas des terrains familiaux.

Les Maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS) permettent de mettre en place une équipe d'ingénierie pour réaliser le diagnostic social nécessaire et bâtir le projet technique d'habitat adapté à partir du besoin des ménages.

Préalablement à la réalisation de ce type de produits, il est primordial d'engager la réflexion sur le mode de gestion envisagé et de confier le cas échéant celle-ci à un opérateur confirmé.

Les EPCI délégataires des aides à la pierre auront donc à prendre en compte les besoins des gens du voyage dans la programmation de logement pour les produits financés en PLAI.

Dans le cas de logements traditionnels et suite à une mutation, il est nécessaire pour l'EPCI compétent de s'assurer que le produit reste attribué de manière exclusive à une famille des gens du voyage.

Aujourd'hui, l'enjeu premier est de construire une démarche continue pour éviter les aléas lors du travail sur le relogement d'un groupe de gens du voyage sédentaires depuis des années. Cela se construit autour des étapes méthodologiques suivantes :

- Poser un calendrier opérationnel qui permette la participation des usagers dans le respect des rôles des acteurs associés,
- Travailler avec des acteurs pluridisciplinaires formés, associés à l'ensemble du travail dans la durée.

Il faut noter que ces projets s'inscrivent dans les politiques urbaines et ont vocation, dans la durée, à s'insérer dans les quartiers. Ainsi, si les gens du voyage revendiquent parfois l'isolement et des approches communautaires, il est important que d'éventuels positionnements en frange urbaine, ou en amont d'une urbanisation en cours ne génèrent pas un isolement de longue durée.

Le cas particulier du stationnement lié à l'hospitalisation

L'agglomération lilloise est régulièrement touchée par des stationnements illicites près des hôpitaux de groupes souhaitant accompagner un membre de la famille hospitalisé.

Ces groupes peuvent être composés de 15 à 30 caravanes voire plus, et n'entrent pas sur les aires d'accueil permanentes sur-occupées. Ils ne peuvent pas bénéficier du dispositif mis en place pour les grands passages estivaux.

La prescription pour une aire d'accueil dédiée à cet accueil est inscrite pour la commune de Loos.

Des réunions de travail, en amont de la réalisation de ce projet, avec la commune, l'EPCI et le Centre hospitalier sont fortement conseillées pour analyser les besoins et définir un processus d'accueil optimum de ces familles.

[Prescriptions et orientations 2019-2025 par territoire en aire d'accueil \(AA\) et terrain familial locatif/habitat adapté \(TFL/HA\)](#)

Arondissement de Lille	Territoires	Communes concernées	Objectif 2012/2018	Places en aires d'accueil existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescription schéma AA 2019-2025	Prescription schéma TFL/HA 2019-2025	Observations		
MEL	Couronne nord	Pérenchies	24	24		24		Une requalification de IAA est nécessaire en prenant en compte les contraintes environnementales et de santé		
		Saint-André	27	27		27				
	Couronne Sud	Lambersart	11	0			0	11	Habitat adapté projet en cours	
		Seclin	52	52			52			
		Wattignies	48	48			48			
		Fâches-Thumesnil		0				11		
		Lesquin		0						
		Loos	33	0			25			AA dédiée séjour hospitalier
		Haubourdin		0						
	les Weppes	La Bassée		0					Une requalification de l'aire pourrait être envisagée	
		Sainghin-en-Weppes	55	0			0			
		Santes		0						
		Wavrin		0						
		Comines	24	24			24			
	Lys-Armentières	Houplines							Une requalification de l'aire pourrait être envisagée	
		Armentières	72	72			48			
		La Chapelle d'Armentières								
		Quesnoy-sur-Deûle	24	24			24			
		Linselles	11	0			0	11		
	Territoire Est	Wervicq	0	0			0	11		
		Villeneuve d'Ascq	48	48			48			
		Mons en Baroeul	20	20			20			
		Lomme	28	28			28			
		Lille	36	36			25	14	HA projet en cours	
	Lillois	Hellemmes	50	50			25	11	Projet de relocalisation et de réhabilitation de IAA	
		Ronchin						11		
		La Madeleine	11	0			0	11		
Wattrelos		24	24			24				
Wasquehal			0			0	11			
Roubaisien	Croix		0			0	11			
	Hern		0			0	11			
	Roubaix	66	0			0	11			
	Leers		0			0				
	Lys-Lez-Lannoy		0				22	Projet d'HA en cours (avenue du parc des Sports)		
Tourquennois	Tourcoing									
	Halluin									
	Roncq		44			44				
	Neuville-en-Ferrain	55								
	Bondueux		0			0				
Mouvaux		0			0	11	Projet de 5 unités sur le site des Carbonisages			

Arrondissement de Lille	EPCI	Communes concernées	Objectif 2012/2018	Places en aires d'accueil existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescription schéma AA 2019-2025	Prescription schéma TFL/HA 2019-2025	Observations
	Communauté de communes Pévèle Carembault	Ostricourt	11	0				
		Templeuve	11	0				
		Orchies	4	0				
		Cysoing	0	0				
	Communauté de communes de la Haute Deule	Annoëullin	22	0				
		Bauvin			0			

Modalités de mise en œuvre des prescriptions:

- le nombre d'unités de vie sur les terrains familiaux et en habitat adapté se situe entre minimum 11 places et maximum 25 places.
- pour la couronne sud : 25 places minimum en aire d'accueil dédiées spécifiquement au séjour hospitalier des familles gens du voyage sur la commune de LOOS.
- pour le territoire roubaisien : la ville de Roubaix, dont plus de 50% du territoire est en quartier politique de la ville, est exemptée de prescriptions. Néanmoins, elle s'est engagée à contribuer au projet d'habitat adapté de Leers/Lys-lez-Lannoy.

Fiche action 1 : Harmoniser et consolider la gestion des aires d'accueil

Constats: Le maillage du département du Nord en aires permanentes d'accueil met en évidence l'engagement d'une dynamique collective sur la durée résultant de l'implication de l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, partenaires institutionnels et associatifs.

Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement en place sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil.

Objectifs généraux:

- Disposer de moyens effectifs d'accueil suffisants et corrects
- Dans l'attente de l'offre de solutions alternatives aux occupations de longue durée des aires par des familles locales nécessitant d'autres lieux de vie, adapter la gestion et la coordination des actions,
- Consolider la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale,
- Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires.

Objectifs opérationnels:

- Encadrer le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services
- Sensibilisation et responsabilisation des ménages quant à leur consommation d'énergie.
- Elaborer des dispositions communes portant sur les tarifs de redevance, la durée des séjours, le cadre de vie et l'adaptation des équipements.
- Elaborer des modalités communes de distribution et de tarification des fluides.
- Adapter des outils de gestion à ces nouvelles dispositions (*règlements intérieurs ...*)

Modalité de mise en œuvre :

Mise en place d'un groupe de travail «Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil » réunissant les élus et techniciens des collectivités, les gestionnaires, et leurs partenaires institutionnels, sociaux et associatifs.

- Elaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil
- Présentation des nouvelles dispositions à la commission consultative départementale

Pilote de l'action:DDCS

Partenaires associés: CAF, DDTM, EPCI, Usagers, Opérateurs de gestion

Echéancier: Durée du schéma

Indicateurs d'évaluation:

- Nombre de réunions du groupe de travail
- Outils d'harmonisation du fonctionnement des équipements
- Indicateur d'évolution des coûts sur les aires d'accueil
- Fréquentation y compris hivernale des aires d'accueil notamment de la Métropole